

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 24C05

Séance du jeudi 29 février 2024

Président

M. RONZON

Membres présents :

MMES LASSUS, PLAGNAT, SECRET, SERRE, VIVIAND, ZAMPARO,
WALKER (suppléante)
MM ALLIOD, ARNOULD, BOSSON, BOTTERI, CHANEL, COMTET,
DUJOURD'HUI, GEORGES, LAVERRIERE, LAKS, MUNIER,
PRUD'HOMME, RAVOT, ROPHILLE, SAUVAGET, SOULAT, SUSINI,
TRANCHANT

Membres ayant donné
procuration :

MME BILLOT à M. LAKS MME DULLAART à M. SOULAT
MME LOUBET à M. MUNIER MME MEYNET à M. ROPHILLE
MME PHILIPPOT à M. TRANCHANT
MME REMILLON à M. ARNOULD M. CLERC à M. GEORGES
M. THOMASSET à M. PRUD'HOMME

Membres absents excusés :

MME DUBARE
M. SAUGE

Membres absents :

MMES AURELLE, LAVOREL, RALL, ROSSAT-MIGNOD, VEYRAT
MM. BELMAS, BONNET, CLEVY, DOLDO, DUBOUT, MASSON,
VAILLOUD, VAREYON

Membres en exercice :

48

Quorum :

25

Présents :

26

Votants :

34

Date de la convocation :

22 février 2024

Secrétaire de séance :

M. MUNIER

Objet de la délibération :

**ACTUALISATION AU 1^{er} JANVIER 2024 DU REGLEMENT
INTERIEUR DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**



Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur de passation des marchés publics dont la dernière mise à jour date de la délibération n° 23C10 du Comité syndical du 16 février 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal Officiel du 7 décembre 2023, fixant les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics ;

Le Président explique que suite à la publication de cet avis, à compter du 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée pour les pouvoirs adjudicateurs passent de :

- 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux.

Dans ce règlement, la composition et le rôle de la Commission Commande Publique et de la Commission d'Appel d'Offres ont été exposés.

Monsieur le Président propose au Comité syndical l'actualisation correspondante du règlement intérieur de passation des marchés publics.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement intérieur de passation des marchés publics actualisé au 1^{er} janvier 2024, tel que joint à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

